

N° 23-18



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 10

Le mardi 17 octobre 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Miloud GOUAL, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,

Excusé(e)s :

Christine DENIS, Manuela MELO, Danièle COLOMBIER,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – créations et suppression de postes

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des collectivités territoriales ou de

leurs établissements sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Aussi, il est proposé au membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les créations et suppressions de postes ci-dessous et d'approuver la modification du tableau des effectifs en découlant.

CREATIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Conseillère Sociale au sein du CCAS	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs (Catégorie B) Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints d'animation (Catégorie C)	37h	Recalibrage des grades du poste suite au recrutement d'un agent	Accueil, information, orientation et accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et vers les différents dispositifs d'aide sociale de droit commun.
Référente Parcours - Psychologue au sein du PRE	Ensemble des grades du cadre d'emploi des psychologues territoriaux. (Catégorie A) Ensemble des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B) Ensemble des grades du cadre d'emploi de moniteur-éducateur (Catégorie B) Ensemble des grades du cadre d'emploi des Assistant Socio-éducatif (Catégorie A)	37h	Recalibrage des grades du poste	Analyse de situations individuelles. Evaluation des difficultés et des potentialités de l'enfant et de sa famille Evaluation et bilans psychologiques. Collaboration sur des actions de soutien à la parentalité.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Directeur Adjoint du CCAS	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux- Grade de rédacteur territorial (Catégorie B)	37h	Suppression de poste	Appuyer la direction dans la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité, assurer la continuité de la fonction de direction et accompagner les équipes dans leurs pratiques professionnelles.
Psychologue PRE	Ensemble des grades du cadre d'emploi des psychologues territoriaux.	37 h	Recalibrage des grades du poste	Analyse de situations individuelles. Evaluation des difficultés et des potentialités de l'enfant et de sa famille Bilans psychologiques. Collaboration sur des actions de soutien à la parentalité.

Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L.332-14, L.333-1 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créations et suppressions d'emplois listées ci-dessous,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en découlant.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332-8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L.332-14, L.333-1 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site
internet de la ville le
23/10/2023